

SNUDI FO 92

Syndicat National Unifié
des Directeurs,
Instituteurs et
Professeurs des écoles
de l'Enseignement public

des Hauts-de-Seine

Union locale FO
14 rue Paul Bert
92130 Issy-les-
Moulineaux

www.snudifo92.com

Téléphones :
01 41 90 88 93
06 47 48 76 91

snudi-fo92@orange.fr

L'École syndicaliste 92

Commission paritaire
n° 1028 S 06755

dispensé de timbrage

ISSY-les-Mlx PRINCIPAL

Directrice de la publication :
Julie FAUREL

dépôt légal : 02/05/2025

SOMMAIRE

Edito	1
PETITION INTERSYNDICALE MAINTIEN de la REMUNERATION à 100 % ABROGATION DU JOUR DE CARENCE !	2
AG des adhérents — Témoignages de nos collègues du 92	3 à 4
Audience Intersyndicale auprès du DASEN le 03 avril 2025	5 à 6
inFOs sur le redoublement	7
Bordereau 2025	8

L'école Syndicaliste SNUDI FO 92



Journal aux écoles n°290

REVUE BIMESTRIELLE IMPRIMÉE PAR NOS SOINS

MARS — AVRIL 2025

Edito :

**Appel des syndiqués au
SNUDI FO 92**

**Dans l'unité
obtenons la
satisfaction
de nos
revendications**

Chers collègues,

Les syndiqués au SNUDI Force Ouvrière des Hauts-de-Seine, réunis en Assemblée Générale statutaire le 25 mars 2025 à Issy-les-Moulineaux, s'adressent à vous.

Force Ouvrière et la CGT sont sortis du conclave, il est l'heure de nous rassembler dans l'unité pour obtenir l'abrogation de la réforme des retraites Macron-Borne de 2023. Nous réaffirmons notre exigence du maintien du Code des Pensions Civiles et Militaires.

Mobilisons-nous dans l'unité pour obtenir **l'annulation des 192 fermetures de classe**

suite à la dotation de moins 30 postes dans notre département, alors même qu'actuellement tous les jours, plusieurs dizaines de classes n'ont pas d'enseignants, faute de remplaçant en nombre suffisant.

Groupons-nous dans l'unité pour obtenir **la création de places dans les structures de soins, les établissements médico-sociaux**, mais également **le recrutement des AESH, des infirmiers, des médecins scolaires et assistants sociaux**.

Rassemblons-nous dans l'unité contre le **management toxique mis en place par le gouvernement dans les écoles** en utilisant les évaluations d'école, les rendez-vous de carrière, les formations imposées, la labellisation des manuels, les enquêtes administratives, les sanctions disciplinaires, l'absence de réponse aux demandes de protection fonctionnelle des collègues, ... Réaffirmons notre attachement à la liberté pédagogique et à l'abrogation de la loi Ril-

lac, de PPCR, du « choc des savoirs », de « l'école de la confiance » ...

Rallions-nous à l'ensemble des fonctionnaires **pour exiger l'abandon du jour de carence et le maintien du salaire dans son intégralité en cas d'arrêt maladie**.

A Paris, c'est la mobilisation par la grève et dans l'unité des organisations syndicales qui a permis d'obtenir la semaine dernière un moratoire sur la remise en cause du système des décharges de direction.

Alors, les adhérents réunis ce jour mandatent le **SNUDI FO 92** pour rencontrer les autres organisations syndicales du département, afin de créer l'unité et de gagner sur nos revendications.

Pour défendre les revendications, pour l'action revendicative indépendante, pour agir au sein d'une confédération syndicale ouvrière, syndiquez-vous, **rejoignez le SNUDI FO 92**.

Issy-les-Moulineaux, le 25 mars
2025

**Pour le maintien de la rémunération à 100 %
Pour l'abrogation du JOUR DE CARENCE**



Pétition intersyndicale

Depuis le 1er mars 2025, en cas d'arrêt maladie ordinaire, après prélèvement du jour de carence, les agent·es de la Fonction publique sont désormais rémunéré·es à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de leurs indemnités contre 100 % auparavant

Cette mesure imposée par le gouvernement Bayrou, ajoutée au jour de carence déjà existant, vient accroître leurs difficultés financières et réduire un peu plus encore leur pouvoir de vivre.

Alors que les arrêts de maladie augmentent fortement en raison de la dégradation des conditions de travail et de la perte du sens au travail engendrées, entre autres, par la baisse drastique des moyens alloués aux services publics, cette décision résonne comme une double peine opposée à celles et ceux qui œuvrent quotidiennement pour l'intérêt général.

Chaque agent·e est invité·e à signer cette pétition en faveur de l'abrogation du jour de carence et du maintien de la rémunération à 100 % en cas de congé de maladie ordinaire.

Je signe,

- pour le maintien de la rémunération à 100 % en cas de congé de maladie ordinaire,
- pour l'abrogation du jour de carence.

Premier·es signataires : Sylviane BROUSSE (coordinatrice de la CGT FP) ; Mylène JACQUOT (secrétaire générale de l'UFFA-CFDT) ; Christian GROLIER (secrétaire général de l'UIAFP-FO) ; Luc FARRÉ (secrétaire général de l'UNSA FP) ; Caroline CHEVÉ (secrétaire générale de la FSU) ; Gaëlle MARTINEZ (déléguée générale de Solidaires FP) ; Stanislas GAUDON (président de la CFE-CGC Services publics) ; Pascal KESSLER (président de la FA-FP)

Nom	Prénom	Qualité	Signature

**MAINTIEN de la REMUNERATION à 100 %
ABROGATION DU JOUR DE CARENCE !**

**SIGNEZ en ligne et
faites la partager
à tous nos collègues !**



SNUDI92 FO

Syndicat des Hauts-de-Seine

Lors de l'AG des adhérents du SNUDI FO le 25 mars dernier, beaucoup de

collègues présents ont témoigné de situation qu'ils vivaient aux quotidiens, voici quelques-uns de leur récit :

A propos de l'inclusion

Une AESH décrit une situation professionnelle très difficile qui l'a presque conduite à la dépression. Elle se sentait seule et dépassée face à un élève au comportement extrêmement perturbateur (violence, agitation). Elle souligne que, malgré son rôle, elle ne dispose pas toujours des solutions adaptées à ces enfants. Actuellement, l'élève ne fréquente l'école qu'une heure et quart par jour.



Une enseignante à Issy les Moulineaux avec plus de 35 ans de carrière vit pour la première fois une réelle souffrance au travail lié à la gestion d'un élève en situation de handicap. Malgré plusieurs aménagements, la situation reste difficile, notamment en raison d'une relation compliquée avec la famille. Elle attend une concerta-

tion territoriale et elle a sollicité le RASED en envisageant un accompagnement humain. La psychologue scolaire lui a répondu qu'il ne fallait pas demander d'AESH, car il n'y en a pas de disponible.

Une enseignante de Meudon partage son expérience concernant une situation difficile dans son école avec un élève ayant des besoins spéciaux.

Elle décrit une collègue qui doit gérer un élève qui hurle pendant de longues périodes (jusqu'à 18 heures) et qui perturbe significativement l'environnement d'apprentissage. Les parents souhaitent une place dans un établissement plus adapté (IME), mais malgré les démarches administratives et les signalements, aucune solution n'a été trouvée.

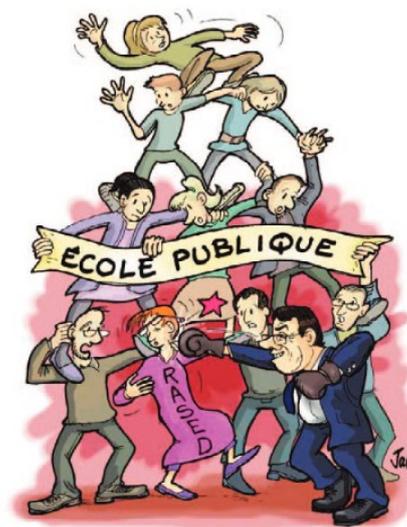
La situation affecte non seulement l'élève en question, mais aussi les autres enfants de la classe qui se plaignent de maux de ventre et de difficultés à entendre les leçons. L'enseignante doit également gérer des situations de fugue lorsque les fenêtres sont ouvertes en raison de la chaleur (jusqu'à 35 degrés).

Un incident grave est également rapporté où l'élève s'est blessé avec une règle cassée, se taillant la joue jusqu'au sang, incident qui a été signalé mais n'a pas abouti à des mesures concrètes.

Mais aussi concernant la perte de confiance dans l'institution

Sylvie, enseignante, a été enregistrée à son insu dans sa classe de CP par deux élèves équipés de montres connectées, à l'initiative d'une mère d'élève, deux semaines

après la rentrée. Une compilation audio de 24 minutes a été réalisée. Elle a porté plainte à quatre reprises et demandé une protection fonctionnelle, refusée. Sanctionnée pour des propos jugés déplacés (« quelle nounouille », « quelle quiche », « quelle godiche »), elle a écopé de quatre mois de suspension et a été convoquée à une commission disciplinaire. Elle déplore l'absence totale de soutien institutionnel, ce qui l'a conduite à une dépression. Sa directrice a aggravé la situation en alertant tous les parents par mail. L'équipe ne l'a pas soutenue. Elle exprime une perte totale de confiance dans l'institution.



Sylvie, directrice, témoigne également d'un refus de la protection fonctionnelle alors qu'elle subissait le harcèlement d'une collègue qui manipulait les gens. Pour elle, le refus est lié au témoignage erroné de son IEN, et qui n'a jamais voulu reconnaître son erreur. Elle a décidé de partir à la retraite deux ans plutôt que prévu car elle ne supporte plus le climat à l'éducation nationale

inFOs départementales — AG des adhérents — Témoignages de nos collègues

Ou concernant les conditions de travail et de rémunération :

Corinne, enseignante à la retraite, constate une dégradation des conditions de travail, l'institution a remplacé les personnels par des protocoles (RASED, ...). Elle s'inquiète des 90 postes de TRS qui ferment à la rentrée pour créer une brigade départementale de remplacement. Concernant les retraites, le gouvernement dit qu'il y a un déficit de 55 milliards d'euros, et il veut ponctionner ou réduire le montant de la retraite des fonctionnaires d'état, ou allonger le temps de travail. Paradoxalement, les grosses entreprises sont exonérées de charges. La seule réponse possible à l'attaque du gouvernement est la réponse collective.

Martine, enseignante à la retraite et secrétaire de UL FO de Montrouge, l'économie de guerre est financée par la destruction du service public, à côté de Montrouge l'hôpital mutualiste Montsouris est menacé de fermeture.

Avec la réduction des budgets, les communes vont être de nouveau affectées. A Montrouge, la mairie se rabat sur les familles les tarifs municipaux augmentent, les séjours de colonies de vacances sont supprimés ou réduits, comme les classes de découvertes. Les budgets pour l'école ont considérablement diminué, moins de car et moins de possibilité d'achat de manuels et fournitures scolaire.

Les enseignants de la ville battent depuis plusieurs mois pour que les

études soient revalorisées pour être alignés sur la commune de la même circonscription, Chatillon. La mairie propose de payer les enseignants 2 heures mais demandent aux enseignants de rester jusqu'à 18h30 et le nombre d'élèves par étude sera plus élevé. Cette proposition est inadmissible, le combat continue.

Et les problèmes dans le 2nd degré

Pauline, la secrétaire du SNFOLC 92: soulève la question des congés maladies, signalant une alerte rouge concernant les économies réalisées sur le dos des fonctionnaires. Elle a expliqué que le ministère prélèvera 10% par jour, avec des régularisations prévues en juillet qui pourraient avoir un impact significatif sur les salaires.

Elle aborde également la question du Pass Culture le gel de 10.000 euros de financement au collège qui aurait dû servir aux sorties des élèves.

Concernant les DHG (Dotations Horaires Globales) et le choc des savoirs, elle souligne une mise en œuvre chaotique. Dans son collège, les groupes de niveaux sont appliqués en mathématiques et mais pas en français, tandis que d'autres établissements ont des pratiques différentes. Cette situation a entraîné des tensions entre équipes. Le choc des savoirs est venu grignoter les heures de toutes les matières (les demi-groupes...) cela a impacté négativement l'enseignement des sciences expérimentales et des langues.



Nous vous invitons tous à nous faire part de ce que vous vivez dans vos écoles lors de nos prochaines RIS

► **Mercredi 21 mai 2025 en distanciel (visio) de 13h à 15h**

► **Mercredi 11 juin 2025 en distanciel (visio) de 10h à 12h**

Lien sur <https://snudifo92.com/>

Qui participe ?

Tout enseignant & AESH qui le désire, sans exception, est invité à participer aux demi-journées d'information syndicale organisées par le SNUDI FO 92.

Si vous souhaitez déduire des 108 heures, les deux ou trois heures d'une RIS, vous devez informer par écrit l'IEN au préalable 48 heures avant.

inFOs départementales — Audience intersyndicale auprès du DASEN le 03 avril 2025

Le 3 avril 2025, les organisations syndicales ont été reçues par le DASEN, accompagnée de la nouvelle Secrétaire Générale (SG).

Malgré une volonté affichée de dialogue, l'administration confirme une gestion de plus en plus rigide, axée sur des logiques de performance plutôt que sur la prise en compte des réalités du terrain.



Application AA1D – Autorisations d'Absence

L'application AA1D, actuellement en phase de test dans plusieurs bassins, impose la fourniture systématique de justificatifs pour toute absence, y compris pour la participation aux Réunions d'Information Syndicale (RIS), en contradiction avec les règles existantes. La validation des absences devient plus restrictive et entraîne des pénalités lourdes, notamment la perte d'une journée de salaire et d'ancienneté pour toute absence médicale, même très courte.

Pour le SNUDI-FO : c'est une opposition ferme aux dérives de cette application. Le syndicat

rappelle aux collègues que la participation aux RIS ne nécessite aucun justificatif et exige que le droit à la santé de tous nos collègues soit respecté, sans aucune sanction.

Financement des Projets ACTE et CNR

Le DASEN a reconnu, à trois mois de la fin de l'année scolaire, qu'aucun financement n'est garanti pour les projets ACTE et CNR validés pour 2024-2025, faute de budget confirmé. Les enseignants investis pourraient apprendre tardivement que leurs projets, pourtant approuvés, ne seront pas soutenus financièrement. Charge aux CPC d'annoncer *in fine* la mauvaise nouvelle en fin d'année !

LE SNUDI-FO dénonce une politique de promesses non tenues et d'inégalités croissantes entre écoles. C'est à l'administration d'informer directement et officiellement les écoles concernées.

Nouvelles Missions des CPC – Prévention

Les CPC devront désormais assister les IEN dans la prévention des risques professionnels, sans bénéficier de moyens supplémentaires. Cette nouvelle charge se rajoute à des missions déjà lourdes, sans création de postes suffisante pour les accompagner.

LE SNUDI-FO dit NON à cette surcharge de travail imposée sans moyens humains sup-

plémentaires. Le syndicat demande que l'application des obligations réglementaires ne se fasse pas au détriment des conditions de travail des CPC.

RASED – Inégalités territoriales

La politique d'intervention du RASED est laissée à la discrétion des IEN, appelés par le DASEN "chefs de service", entraînant de fortes disparités selon les circonscriptions. Dans certains secteurs, l'accès aux psychologues scolaires est conditionné par l'élaboration préalable d'un PPRE, voire inexistant à partir du CE2.

Le SNUDI-FO exige le retour des équipes RASED pour tous les niveaux de classe, sans condition ni disparité territoriale, afin de garantir l'égalité d'accès pour tous les élèves.

PPMS Unifiés

La circulaire de 2023 prévoit l'élaboration progressive de PPMS unifiés d'ici 2028. Toutefois, aucune liste précise des écoles concernées n'est encore disponible.

Le SNUDI-FO demande plus de transparence immédiate sur le calendrier et sur les écoles concernées, afin d'anticiper les démarches et d'assurer la sécurité dans les établissements.

UPE2A – Groupe de travail toujours en attente

Malgré les demandes répétées, l'administration n'a pas encore organisé de groupe de travail



spécifique pour les dispositifs UP-E2A.

Le SNUDI-FO demande l'ouverture d'un groupe de travail dédié aux besoins spécifiques des élèves allophones.

École Inclusive – Déploiement des PAS

Les PIAL seront transformés en Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) dans les Hauts-de-Seine. Présentée comme un progrès, cette évolution est surtout perçue comme une nouvelle expérimentation imposée, sans garantie d'amélioration concrète ni moyens médico-sociaux suffisants.

La position du SNUDI-FO reste inchangée depuis 20 ans : rejet clair du dispositif PAS, comme précédemment pour les PIAL. Le syndicat demande l'abrogation de la loi de 2005 sur l'école dite inclusive.

Les collègues connaissent les conséquences de ces politiques qui n'ont d'autre objectif que de faire des économies sur le dos des élèves les plus fragiles. A. Portier, ministre délégué du gouvernement Barnier chargé de la réussite scolaire, avait lui-même concédé en audience avec FO en novembre 2024 : « Le nombre de places dans les ESMS a été limi-

té artificiellement au nom de la promesse, ou plutôt du dogme, selon lequel tous les élèves pouvaient aller en école ordinaire. Une place en ESMS coûte 40 000 € par an, tandis qu'une place en classe ordinaire ne coûte que 9 000 € par an... ». Ainsi, les collègues ne sont pas dupes et se mobilisent.

Ressources humaines – Bilan préoccupant

Le département fait face à une aggravation des postes vacants : **59 postes de classes non pourvus et 71 postes de remplaçants vacants.**

Près d'un enseignant sur 10 dans notre département est aujourd'hui contractuel. Dans le même temps, le nombre de postes offerts au concours CRPE dans notre Académie est en baisse.

Le SNUDI-FO alerte sur la dégradation de la situation. Le SNUDI-FO exige un plan de recrutement massif et le retour à un recrutement statutaire.

AESH – Manque de Personnels

L'administration annonce 19 ETP manquants pour les AESH, avec seulement 15 recrutements en cours.

Une question est posée au sujet des reclassements des AESH pour raison médicale. Il y aurait 4 procédures actuellement. Les reclassifications pour raisons médicales sont très rares et aboutissent ... à des licenciements !

Le SNUDI-FO dénonce ce manque chronique de personnels et ces conditions de travail dégradées pour les AESH. Le syndicat revendique un véritable statut et un salaire décent.

Mouvement Intradépartemental

Des transformations de postes de TR en brigades spécialisées dans le remplacement d'absences longues (CITIS, CLM) ont été décidées en cours de mouvement, sans transparence initiale. Ces informations n'apparaissent pas dans la première circulaire du mouvement, laquelle a été modifiée entre-temps, bien après que le mouvement soit fini.

Outre le fait que le mouvement ne concerne pas nos collègues contractuels, le SNUDI-FO critique ces changements non anticipés qui nuisent à la lisibilité du mouvement et à l'égalité de traitement.

Rendez-vous de carrière et évaluations des directeurs

Le DASEN rappelle que le document préparatoire au rendez-vous de carrière est facultatif. Pour les directeurs, l'évaluation doit uniquement donner lieu à un échange oral.

Le SNUDI-FO reste vigilant sur le respect du cadre national d'évaluation et refuse cette dérive vers une autorité hiérarchique qui est sans effet, à ce jour, ... faute de décret d'application !

<https://snudifo92.com/>

inFOs sur le redoublement

Mardi 29 avril, vous avez remettre aux parents les décisions des avis de poursuite de la scolarité de leur enfant pour l'année prochaine.

Vous retrouvez tous les textes officiels dans le décret (Décret n° 2024-228) paru le 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement.

Voici quelques points essentiels :

L'avis de l'IEEN n'est requis qu'en cas de 2nd redoublement ou raccourcissement.

L'article 3 de ce décret indique qu'« au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle. **Pour le passage dans la classe supérieure, il est tenu compte des progrès de l'élève réalisés dans le cadre des activités prévues dans les dispositifs d'accompagnement. Dans le cas où ces dispositifs n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école. La décision de redoublement fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève.** »

Si un 2nd redoublement ou saut de classe devait avoir lieu, l'article 3 rappelle qu'« à titre exceptionnel, il peut se prononcer pour un second redoublement ou un second raccourcissement **après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale**

chargé de la circonscription du premier degré. »

Ainsi, ce nouveau décret retire la mention à l'avis que devait donner l'IEEN sur la proposition d'un premier redoublement notamment.

Dans tous les cas, le conseil des maîtres reste souverain sur les décisions de passage et de redoublement, l'avis de l'IEEN n'étant qu'« un avis consultatif » et qu'en aucun cas, il ne s'agit d'un avis suspensif comme cela peut parfois être présenté.

Pendant, il est à noter que ce nouveau décret, dans la continuité de la loi Rilhac, précise que le directeur d'école « préside » ce conseil des maîtres laissant entendre que la décision de maintien ou de saut de classe lui appartiendra au final.

« Décision de redoublement ou de saut de classe » et non plus « proposition »

Dorénavant, on ne parle plus de « proposition » de redoublement mais de « décision » de redoublement qui sera adressée aux parents d'élèves.

Dès lors, sur la procédure, il appartiendra aux parents de « **former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D. 321-8.** » dans « **d'un délai de quinze jours** » s'ils sont en désaccord avec la décision du conseil des maîtres.

Précisions sur le redoublement en maternelle

L'article D. 351-7 du code de l'Éducation renvoie la décision d'un maintien à l'école maternelle à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. « **Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préju-**

dice des dispositions de l'article D. 351-7. »

Concernant la maternelle, seuls les enfants de maternelle bénéficiant d'un dossier à la MDA peuvent bénéficier d'un maintien si celui-ci est acté par la Commission des Droits et de l'Autonomie.

Précisions sur le redoublement pour les élèves en situation de handicap

Le nouveau décret précise que, concernant les élèves en situation de handicap, « *Lorsqu'elle porte sur un élève en situation de handicap, la décision de redoublement ou de raccourcissement est prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.* ».

Il est à noter, dans le texte, que les équipes pédagogiques peuvent demander « l'avis du médecin scolaire » dans l'examen de la situation de l'élève.

Modification sur l'accompagnement des élèves par le biais des PPRE

L'article 1 de ce décret modifie l'article D311-12 du Code de l'éducation à propos de l'accompagnement pédagogique des élèves, notamment la mise en place des PPRE, en rajoutant que « *Les actions sont conduites au sein de la classe, sur périodes scolaires et le cas échéant hors temps scolaire. Avec l'accord des responsables légaux de l'élève, et sur la base du volontariat des professeurs, le programme de réussite éducative peut également inclure la participation à des stages de réussite organisés lors des vacances scolaires dans la limite de trois semaines par an.* »



Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des écoles **Force Ouvrière 92**
☎ 01 41 90 88 93 ou 06 47 48 76 91 www.snudifo92.com

Bulletin individuel d'adhésion au SNUDI FO 92

Année civile 2025

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Tél. portable :

Email :@.....

Fonction : Spécialisation :

Pour les directeurs, précisez le nombre de classes : 2 à 4 5 à 9 10 et plus

A titre : provisoire définitif Quotité de service : 100% 50% 75% 80% Autre :%

Etablissement d'exercice : Ville :

Echelon actuel : Corps : PE Instituteur

Date de passage au dernier échelon :/...../20.....

Syndiqué(e) au SNUDI FO 92 en 2024 : oui non

Je déclare adhérer au SNUDI FO et régler la somme de :

Le/...../2025, **à**

Signature :

Syndicalisme libre et indépendant !

Le SNUDI FO est un syndicat affilié à la CGT Force Ouvrière dont l'adhésion est à l'année civile.

Les adhérents s'acquittent du montant de la carte (12 €) et des **timbres syndicaux à compter du mois de l'adhésion jusqu'à décembre 2025.**

Comment calculer la cotisation de base ?

- Son montant annuel est en gras dans la case correspondant à votre échelon.

66% de la cotisation sont déductibles des impôts

Echelons	1 (FS)	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	Cl. Exc.
AESH	48€ (4€)												
Instituteurs								162€ (13.50€)	174€ (14€)	180€ (15€)	192€ (16€)		
Prof. des écoles	96€ (8€)	138€ (11.50€)	144€ (12€)	150€ (12.50€)	162€ (13.50€)	168€ (14€)	180€ (15€)	186€ (15.50€)	198€ (16.50€)	204€ (17€)	222€ (18.50€)	240€ (20 €)	264€ (22€)
<i>Coût réel après déduction des impôts</i>	32€64	45€54	48€96	51€	55€08	57€12	61€2	63€24	67€32	69€36	75€48	85€	89€76

Cette cotisation comprend la carte annuelle (12€) et les 12 timbres syndicaux mensuels.

Le montant entre parenthèse correspond au tarif mensuel correspondant à un timbre syndical et 1/12 du prix de la carte.

- **Majorations annuelles pour les directeurs : 2-4 classes : +6€ ; 5-9 cl. : + 8€ ; + de 10 cl. : + 10€**
- **Contractuels :** 144 € (comme pour un PE à l'échelon 3)
- **Mi-temps et temps partiels :** cotisation au prorata de la quotité travaillée
- **Retraité :** 90€
- **Disponibilité-congé parental :** 19 € (le prix d'une carte et d'un timbre syndical)

VIREMENT BANCAIRE : nouvelles références

Vous pouvez choisir de régler en UNE ou PLUSIEURS FOIS par CHEQUE ou par VIREMENT :

- **Par chèque(s) :** à l'ordre du SNUDI FO 92 ; veiller à écrire les dates d'encaissement souhaitées au dos de chaque chèque ;
- **Par virement :** CCM Rueil – CMCIFR2A – Syndicat National unifié des directeurs instituteurs et professeurs –

IBAN : FR76 1027 8060 8600 0213 9480 164

Indiquez le montant de vos virements	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

Bulletin à envoyer à : SNUDI FO 92 - 14 rue Paul Bert - 92 130 Issy-les-Moulineaux
Ou par mail : snudi-fo92@orange.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat Snudi FO 92. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudi-fo92@orange.fr